



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 2 AVR. 2026



ID : 062-216203497-20260401-2026013DEL-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} Avril 2026

N° 2026 013

Par suite d'une convocation en date du 26 Mars 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Mercredi 1^{er} Avril 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Mr Fabrice PEREIRA, Maire.

Etaient présents : Mr Fabrice PEREIRA, Mme Séverine VERPRAET, Mr Guy BILLET, Mme Isabelle LEFEBVRE-HEROT, Mr CLARYSSE Francis, Mr Jean-Paul LIAGRE, Mme Micheline NAUDIN-CARON, Mme KREPULEC Patricia, Mme Dany BILLET, Mr Christophe GODET, Mme MALINGUE Caroline, Mr Chamrong CHEAM, Mr Michael DELEYE, Mr Erwyn CARON, Mme Gladys TIRACHE, Mme Laetitia BRASME et Mr Alexandre BOULINGUIEZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Sylvie FLAMENT à Mr Fabrice PEREIRA, Mr Gérard GUILBERT à Mr Guy BILLET

Absents excusés : -----

Absents : -----

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme Gladys TIRACHE a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet : Reversement don au CCAS

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Exprimés : 19

Vote : Pour : 19 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un particulier a fait un don de 500€ aux caisses de la commune à l'intention de l'aide sociale communale.

Cette somme revient donc de plein droit au CCAS et il y a donc lieu que le Conseil délibère sur le reversement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents DECIDE

- De reverser cette somme au CCAS par l'émission d'un titre du montant de la recette enregistrée en régie communale « dons et libéralités » sous le n° U0523265 de quittance.
- D'imputer ladite recette à l'article 756 « libéralités reçues »

Fait et délibéré le 01 Avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Fabrice PEREIRA